

jeudi 29 septembre 2005

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2005

Le gouvernement, réuni le 29 septembre 2005, a examiné des projets de délibération et des projets d'arrêté.

L'essence à 123 F

Les prix de l'essence et du gazole dépendent d'un certain nombre de facteurs et en particulier des cours mondiaux du pétrole.

Si le gouvernement de la Nouvelle Calédonie n'avait pas décidé, en juin 2005, d'amortir la hausse des cours mondiaux du carburant, essence et gazole, en grevant son budget propre par la diminution de la taxe de consommation intérieure et par la limitation de l'augmentation des prix à la pompe, les Calédoniens paieraient, aujourd'hui, leur essence 138,5F/l et leur gazole 110 F/l.

Compte tenu du niveau des prix constaté au cours du dernier trimestre, pendant lequel les cours mondiaux n'ont cessé de croître, la Nouvelle Calédonie, qui a déjà perdu 2,5 milliards de revenus annuels pour éviter aux calédoniens de supporter cette hausse de plein fouet, se voit contrainte de décider une augmentation des prix à la pompe. Si elle ne le faisait pas, par le jeu de la taxe de stabilisation devenue négative au 1^{er} octobre 2005, (-6,37 CFP/l pour l'essence et -9,65 CFP/l pour le gazole), la Nouvelle Calédonie devrait reverser la différence aux pétroliers.

L'arrêté pris ce jour a donc fixé respectivement le prix de l'essence à 123 CFP (au lieu de 116 CFP) et le gazole à 97 CFP (au lieu de 87 CFP) à compter du 1^{er} octobre 2005. Parallèlement, le Gouvernement va proposer ces prochaines semaines au Congrès une refonte de la structure des prix des carburants, afin de supprimer la taxe de stabilisation qui ne sert plus à rien. Dès cette réforme adoptée, la plus grosse part des taxes qui seront perçues à l'importation sur les hydrocarbures seront dorénavant fixées au litre et non plus à la valeur. Les produits pétroliers seront dorénavant stockés sous douane et paieront les droits au fur et à mesure de leur sortie d'entrepôt, ce qui devrait diminuer d'autant les charges liées au stockage de ces produits. Enfin, les prix à la pompe seront révisés automatiquement tous les mois, à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des cours mondiaux.

Agréments de 360 établissements agroalimentaires

Le gouvernement a arrêté la liste de 360 installations agro-alimentaires ou d'abattage agréées satisfaisant aux normes sanitaires en vigueur en Nouvelle-Calédonie. Ces établissements bénéficient d'une attestation de conformité (AC), d'un agrément d'hygiène simplifié (AHS) ou d'un agrément d'hygiène (AH) conformément à la délibération modifiée du 29 décembre 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires, cette réglementation visant à garantir des qualités sanitaires et d'hygiène aux consommateurs.

Ligne électrique à Poya

Dans le cadre de la distribution publique de l'énergie électrique par EEC sur la commune de Poya, le gouvernement a pris un arrêté autorisant le passage d'une ligne électrique sur une longueur de 984 mètres en haute tension et 66 mètres en basse tension, et l'implantation de 9

supports de conducteurs et 1 support de branchement pour l'installation d'un compteur sur le lot n°9 de Mé Maoya, dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie.

Fret aérien : un cargo australien sur le marché

Dans le cadre des droits de trafic entre l'Australie et Nouméa, selon l'accord bilatéral signé entre les autorités françaises et australiennes, le gouvernement a autorisé la compagnie HeavyLift Cargo Airlines Pty Limited à exploiter des services réguliers internationaux de fret aérien, à raison d'une rotation par semaine, le jeudi. La grille tarifaire de cette compagnie propose 5 tarifs fret entre Nouméa et Sydney et 4 tarifs fret entre Nouméa et Brisbane. Il existe également un tarif pour des produits alimentaires et un autre pour des produits de la mer, uniquement sur Sydney.

Propharmacie à l'île des Pins

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant le docteur Alain Gasse, médecin chef de la circonscription médico-sociale de Vao, à détenir un dépôt de médicaments et à en délivrer aux personnes auxquelles il donne ses soins, dans les limites de la commune de Vao. Cette autorisation se substituera à celle délivrée antérieurement au Dr Eve Leblanc qui n'exerce plus à l'île des Pins. Aucune pharmacie n'est ouverte au public ni autorisée à l'île des Pins. La propharmacie demeure ainsi le principal moyen pratique d'approvisionnement en médicaments de la commune.

Subventions aux associations

Par arrêté le gouvernement a attribué des subventions aux associations intervenant dans le domaine social pour un montant total de 5 millions répartis comme suit :

- Association des Parents et amis des personnes handicapées intellectuelles pour un montant de 1.500.000 CFP
- Association La Séviane – Kiwanis pour un montant de 1.500.000 CFP
- Association SOS Violences sexuelles pour un montant de 2.000.000 CFP

Loteries

Le gouvernement a autorisé l'organisation de sept lotos traditionnels :

- APE de l'école « Marguerite Arsapin » pour un montant de 144.000 CFP
- Association des retraités de Népoui pour un montant de 180.000 CFP
- APE de l'école « Les Colibris » pour un montant de 250.000 CFP
- APE du lycée Professionnel Père Gueneau pour un montant de 150.000 CFP
- Ecole Louise Vergès pour un montant de 264.000 CFP
- Association « Ceïbÿ » pour un montant de 200.000 CFP
- Association « Mo ma we » pour un montant de 80.000 CFP

Divers

- Le gouvernement a pris un arrêté portant désignation de praticiens hospitaliers en qualité de chef de service à titre provisoire au centre hospitalier « Gaston Bourret » pour une durée d'un an. Sont concernés :

- Dr Florence BOSSELUT Chef du service de néonatalogie
- Dr Isabelle DESCAMPS Chef du service de médecine interne
- Dr Bernard HAMEL Chef de la pharmacie
- Dr Jean-Louis LABBE Chef du service de chirurgie orthopédique

- Le gouvernement a procédé à la nomination du jury d'admission chargé d'établir la liste des candidats admis à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie pour y suivre la formation préparatoire au diplôme professionnel d'aide-soignant année 2006. Ce jury est composé comme suit :

Direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie :

Mme Marie-Claire TRAMONI, médecin inspecteur de la santé ou son représentant, président;

Cadres infirmiers ou infirmiers enseignants de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie :

Mme Carole DUBOIS,

Mme Christiane GIOVACCHINI,

M. Jean-Luc KPENOU

Mme Sophie PORCHER

Cadres infirmiers ou infirmiers exerçant les fonctions d'encadrement dans un établissement de santé :

Mme Nicole CAHNEMEZ, CHT de Nouvelle-Calédonie

Mme Bernadette BENOIST, CHS Albert Bousquet

Mme Françoise SANTINO, CHN

Mme Nathalie DERENNES, Clinique Magnin

- Le gouvernement a demandé au Congrès de la Nouvelle-Calédonie de se réunir en session extraordinaire pour examiner les textes suivants :
- Rapport d'étape sur la reconstruction du centre hospitalier territorial à Koutio,
 - Projet de délibération relative à la reconstruction du centre hospitalier territorial à Koutio,
 - Rapport sur la maîtrise et le financement des dépenses de santé,
 - Projet de délibération modifiant la délibération n° 72 du 8 avril 2005 relative à l'obligation d'utilisation de dispositifs de retenue en matière de circulation routière.